

M. Humme

LOUVAIN le 7- NOVEMBRE-1960

Service de l'Enseignement USA
Révisé le 14 NOV. 1960 19
Classement N° 4955
Dossier B 33
Répondu par n° 8/1
du 19

Monsieur le Directeur de l'Enseignement,

M

Usumbura

3 novembre 1960.-

COMMISSARIAT A L'AFRI-
CANISATION.-

091/PR/56

Min. et col. par :
Mr. A. PREUD'HOMME.-

PAR AVIONS

Copiée par :
MUDENGE P.-

Envoi attestation
d'études.-

A Monsieur SEBWITABURE Damascène
75, Rue de TIRLEMONT
LOUVAIN
BELGIQUE.-

Cher Monsieur SEBWITABURE,

Au reçu de votre lettre du 1er novembre,
j'ai retrouvé immédiatement l'exemplaire de l'attesta-
tion du Grand Séminaire de Nyakibanda que vous souhaitez
obtenir afin de faciliter votre inscription à la fa-
culté de l'Université de Louvain.

Je vous la fais parvenir en annexe.

J'espère qu'ainsi vous serez dépanné.

Veuillez croire, cher Monsieur,
en mes sentiments cordialement dévoués.

Le Commissaire Provincial,
Commissaire à l'Africanisation,

A. PREUD'HOMME.-



M

Usumbura

3 novembre 1960.-

COMMISSARIAT A L'AFRI-
CANISATION.-

091/PR/56

Min. et col. par :
Mr. A. PREUD'HOMME.-

PAR AVION

Copiée par :
MUDENGE P.-

Envoi attestation
d'études.-

A Monsieur SEBWITABURE Damascène
75, Rue de TIRLEMONT
LOUVAIN
BELGIQUE.-

Cher Monsieur SEBWITABURE,

Au reçu de votre lettre du 1er novembre,
j'ai retrouvé immédiatement l'exemplaire de l'attesta-
tion du Grand Séminaire de Nyakibanda que vous souhaitez
obtenir afin de faciliter votre inscription à la fa-
culté de l'Université de Louvain.

Je vous la fais parvenir en annexe.

J'espère qu'ainsi vous serez dépanné.

Veillez croire, cher Monsieur,
en mes sentiments cordialement dévoués.

Le Commissaire Provincial,
Commissaire à l'Africanisation,

A. PREUD'HOMME.-



M. Humme

LOUVAIN le 7. NOVEMBRE 1960

Service de l'Enseignement USA
Révisé le 14 NOV. 1960-19
Classement N° 4955
Dossier B. 33
Répondu par n° 8/1
du 19

Monsieur le Directeur de l'Enseignement,

Mon respect et soumission, Monsieur.
Montrant que je vient d'ouvrir un compte à la Banque de Bruxelles, exerçant ses fonctions ici à Louvain, il est de mon devoir, et de mon devoir sans le passer sous silence, de porter à la connaissance du Directeur, l'adresse de ce compte, pour lui faciliter, l'expédition de ma bourse, dont je jouis grâce à son accord définitif, qui il a daigné me livrer, et dont je m'exprime sincèrement le savoir grès, de mon vivant.

Je prie Monsieur le Directeur noter le no de mon compte de Banque - "5886 - BANQUE DE BRUXELLES résident à LOUVAIN - 25. rue Vital Decostant.

Je vous prie de croire en mon respect et soumission
mon dévoué

M. Damascène Serrant

Serrant

Tiensevest

75. Rue de
Toulouse
Louvain

(Belgique)

LOUVAIN le 1. NOVEMBRE 1960

Monsieur le Commissaire Provincial,

Je m'excuse de me voir obligé, de vous imposer
quelque incommode; En vertu du droit paternel dont
vous jouissez sur moi et sur bien d'autres, à plusieurs
points de vue d'ailleurs; J'apporte à la connaissance
du Commissaire Provincial; à ma plus grande honte sans
aucun doute; le fait, que: je me suis embarqué
non muni de feuilles nécessaires, que requiert mon
inscription à la "Faculté" ici à Louvain; En conséquence
je sollicite à votre bienveillance de me les expé-
dier le plus vite possible, si moyen il y a. Merci

Si il est dans les possibilités du Commissaire Provin-
cial, il m'enverra l'ATTESTATION du Grand Séminaire
qui d'ailleurs se trouve chez lui à double exemplaire,
affirmant que j'ai terminé une année de "1. année"
du Grand Séminaire de NYAKIBANDA, et tout ce qu'elle
peut supposer. Merci Monsieur le Commissaire Provincial.

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire en
l'assurance de mon obligation bien affermie, par
votre dévouement non épargné.

SÉBASTIEN DUMASCIEN Debatub

19/10/60

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

N° 822/4589/60

SN 522
du 24/10/60

OBJET : Bourse et prêt d'études
Bourse de voyage 1960-1961.

A M *Monsieur Seylita Bure,*
Dauvessène -
Usumbura

M *supieur,*

J'ai l'honneur de vous informer que je marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage à titre d'intervention du gouvernement dans les frais de vos études pendant l'année académique 1960-1961.

L'intervention du Gouvernement a été fixée à 58.000 f, dont 36.000 F constituent la partie bourse et 22.000 F la partie prêt. + 4.000 f indemn. d'impôts

Il sera procédé prochainement au versement à votre profit d'un montant de 9.000 f se répartissant en 6.000 F à titre de provision initiale et 3.000 f à titre de tranche (s) mensuelle (s) relative (s) au mois d'octobre,

Le solde, soit 49.000 f vous sera versé par tranche mensuelle de 5.000 F.

Je vous prie de vouloir bien vous adresser, muni de la présente et de la feuille de route, à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer le (s) réquisitoire (s) nécessaire (s) pour le voyage de votre lieu de résidence à *Brussels*

Je vous prie également de vouloir bien conserver soigneusement la feuille de route et le (s) ticket (s) relatifs à votre voyage et de les remettre dès votre arrivée à la Direction de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Veuillez agréer, M *supieur,* l'assurance de ma considération distinguée.

Imputation : art.049.01.00 du B.O.1960.

Pour le Résident Général,
p.c.
Le Directeur de l'Enseignement, ff.,
E. GODENIR.

Bourses et prêts d'études et bourses de voyage pour études post-secondaires ou universitaires (A.R; du 30 octobre 1953).

Ce document est à introduire, en double exemplaire, dès que possible à partir du 15 juillet, auprès du Gouvernement du Ruanda-Urundi, où il peut être reçu au plus tard le 1er décembre.

I. DEMANDE D'OCTROI DE BOURSE.

Je soussigné (1) JEAN-DAMASCÈNE SEBUNTALI né à HINDIRO 1936 marié- célibataire (2) - Belge - Africain - Luxembourgeois (2) sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études d'un montant global de (3). . . Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de (4)..... RUANDA - URUNDI . . . à (5)

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (6) je candidat Philosophie et Lettres Sacrales à l'établissement scolaire (7) pendant l'année académique 1960 1961

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (8) 6 ans d'humanité (grec- latine) + une année de PHILOSOPHIE (NYAKIBANDA)

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntali

: L'adresse exacte à laquelle toute correspondance doit m'être :
: adressée est la suivante : :
: :

: Le numéro du compte de chèques postaux ou du compte bancaire :
: auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse :
: est le suivant : :
: (de préférence dans une institution de la localité où est :
: situé l'établissement scolaire fréquenté). :

II. DECLARATION SUR L'HONNEUR

A. Résidence des parents ou tuteurs :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (~~ou tuteurs~~) (2) résident (9) au Ruanda-Urundi à HINDIRO Territoire : KISENYI

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntali

B. NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

Je déclare sur l'honneur que le nombre d'enfants à charge de mes parents (~~ou tuteurs~~) (2) s'élève à 2 (10) et que le nombre d'enfants à ma propre charge s'élève à 10

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntali

C. REVENUS IMPOSABLES :

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée (11)

Date : 18-10-1960

Signature : Jebuitab

D. GRATUITE DES FRAIS DE VOYAGE :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (~~ou tuteurs~~) (2) ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire d'une réduction ou de la gratuité des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.

Date :

Signature :

III. DOCUMENTS ANNEXES

Je joins en annexe à la présente les TROIS documents prévus à l'article 4 de l'ordonnance n°80/191 du 16 juillet 1960.-

Date :

Signature :

- (1) Nom (en lettres capitales) et prénoms
- (2) Biffer la (les mentions) inutile (s)
- (3) D'après les dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 13 mars 1959, l'allocation accordée s'élève au maximum à 36.000 F dont les deux tiers du montant total, soit 24.000F, constituent une bourse, le reste constituant un prêt.
- (4) Lieu de résidence au Ruanda-Urundi
- (5) Lieu où est situé l'établissement scolaire
- (6) Année d'études, faculté, groupe ou section
- (7) Dénomination et adresse, exacte de l'établissement scolaire
- (8) Libellé exact du diplôme ou certificat
- (9) Si les parents (ou tuteurs) sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (10) Eventuellement, mention : " néant"
- (11) Si le candidat a disposé de revenus imposables, la déclaration sur l'honneur est remplacée par la déclaration du service des impôts prévue à l'article 3 (3^e) de l'ordonnance n°80/191 du 16 juillet 1960.

Bourses et prêts d'études et bourses de voyage pour études post-secondaires ou universitaires (A.R; du 30 octobre 1958).

Ce document est à introduire, en double exemplaire, dès que possible à partir du 15 juillet, auprès du Gouvernement du Ruanda-Urundi, où il peut être reçu au plus tard le 1er décembre.

I. DEMANDE D'OCTROI DE BOURSE.

Je soussigné (1) J. DANIEL SEBUNTABE
né à HIINDIRO
marié- célibataire (2) - Belge - Africain - Luxembourgeois (2)
sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études d'un montant global de (3) . . .
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15
de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'inter-
vention qui me sera accordée par le Gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de (4)
RUANDA (URUNDI) à (5)
Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais
d'études de la (6) 1^{ère} candidature PHIL. et LETTRES
à l'établissement scolaire (7)
pendant l'année académique 1960 1961

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (8) Exam di huma-
nité's "Grec-Latines" + une année de PHILOSOPHIE (NYAKIBANDA)

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntab

: L'adresse exacte à laquelle toute correspondance doit m'être :
: adressée est la suivante : :
: :
: :

: Le numéro du compte de chèques postaux ou du compte bancaire :
: auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse :
: est le suivant : :
: (de préférence dans une institution de la localité où est :
: situé l'établissement scolaire fréquenté). :
: :

II. DECLARATION SUR L'HONNEUR

A. Résidence des parents ou tuteurs :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (ou tuteurs) (2)
résident (9) au Ruanda-Urundi à HIINDIRO (KINGOGO)
Territoire : K.I.S.E.N.Y.I.

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntab

B. NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

Je déclare sur l'honneur que le nombre d'enfants à charge
de mes parents (ou tuteurs) (2) s'élève à 2 (10) et
que le nombre d'enfants à ma propre charge s'élève à 10
(10) SCOLAIRES

Date : 18-10-1960
Signature : Sebuntab

C. REVENUS IMPOSABLES :

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée (11)

Date : 18-10-1960

Signature : Debutab

D. GRATUITE DES FRAIS DE VOYAGE :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (ou tuteurs) (2) ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire d'une réduction ou de la gratuité des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.

Date :

Signature :

III. DOCUMENTS ANNEXES

Je joins en annexe à la présente les TROIS documents prévus à l'article 4 de l'ordonnance n°80/191 du 16 juillet 1960.-

Date :

Signature :

- (1) Nom (en lettres capitales) et prénoms
- (2) Biffer la (les mentions) inutile (s)
- (3) D'après les dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 13 mars 1959, l'allocation accordée s'élève au maximum à 36.000 F dont les deux tiers du montant total, soit 24.000F, constituent une bourse, le reste constituant un prêt.
- (4) Lieu de résidence au Ruanda-Urundi
- (5) Lieu où est situé l'établissement scolaire
- (6) Année d'études, faculté, groupe ou section
- (7) Dénomination et adresse, exacte de l'établissement scolaire
- (8) Libellé exact du diplôme ou certificat
- (9) Si les parents (ou tuteurs) sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (10) Eventuellement, mention : " néant"
- (11) Si le candidat a disposé de revenus imposables, la déclaration sur l'honneur est remplacée par la déclaration du service des impôts prévue à l'article 3 (3°) de l'ordonnance n°80/191 du 16 juillet 1960.

ANNEXE 2.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VOYAGE
(ARRETE ROYAL DU 30 OCTOBRE 1958)

Ce document est à envoyer en triple exemplaire au
Résident Général du Ruanda-Urundi.

Je soussigné (1) *Diebutaba* *DA. MASENGE. SEBWIYABURE*
étudiant à (2) *Collège de Kisenyi (provinciale)*
résidant à *Kisenyi - Kinyopu*
sollicite l'intervention du Gouvernement dans les
frais de voyage
effectué le (s) (3) *18-10-1960*
de à

Je joins en annexe les documents acquittés
suivants relatifs aux frais réellement exposés: (4)
Mobilisation d'argent par une année de Baccalauréat
.....
.....

: L'adresse exacte à laquelle toute correspondance doit
: m'être adressée est la suivante :

Date : *18-10-1960*
Signature : *Diebutaba*

- (1) Nom (en lettres capitales) et prénoms
- (2) établissement scolaire
- (3) date (s) du (des) voyage (s)
- (4) énumérations des documents joints à la demande.